

**GRAND
CALAIS**
Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Délibération du Conseil Communautaire
du 14 janvier 2020

2020-24 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Documents d'Urbanisme – Révision du PLU de la Ville de Coulogne – Poursuite de la procédure initiée avant transfert

RAPPORTEUR : M.AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 22 janvier 2020

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
21 janvier 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est devenu compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er décembre 2019.

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la Ville de Coulogne a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui n'est pas achevée à date du transfert de compétence.

Dans ce cadre, il n'est plus possible à la commune de finaliser la procédure initiée.

Conformément à l'article L153.9 du code de l'urbanisme, les procédures communales d'élaboration, révision ou modification en cours lors du transfert de compétence, lié à la fusion peuvent se poursuivre, sous l'autorité de l'EPCI, dans leur périmètre initial et après accord obligatoire de la commune concernée.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Ville de Coulogne a acté son souhait que Grand Calais Terres & Mers puisse poursuivre et finaliser la procédure initiée.


Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'approuver la reprise et la poursuite par Grand Calais Terres & Mers de la procédure de révision du PLU initiée par la commune de Coulogne ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200114-D202024-DE

L'an deux Mil vingt, le 14 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en Mairie de Calais sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 8 janvier.

Secrétaire de Séance : Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Lefebvre, M. Allemand, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Lelièvre M. Pestre, M. Cambraye, Mme Denière-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalin, Vice-Présidents ; Mme Basset, M. Begue , M. Biousse, Mme Bouazzi, M. Bouchel, M. Boutroy, M. Clais, Mme Dewet, Mme Ducloy-Huyghes, M. Emile, Mme Guiselain, Mme Heux, Mme Jampy, Mme Lannoy, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, Mme Lost, Mme Louchez, M. Marot, M. Martin, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Petit, Mme Quenez (départ à la délibération 2020-17), M. Salvary, M. Seiller, M. Veron, M. Waroczyk, Mme Wulveryck, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart, Mme Ducloy, M. Dumont, M. Heddebaux, M. Lacroix, M. Mignonet, Mme Potier et M. Capet, M. Henin, Mme Matrat, M. Roussel, Mme Vernalde sans pouvoir, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à M. Allemand, M. Lelievre, Mme Dumont-Deseigne, M. Lecocq, M. Boutroy, Mme Bouchart, M. Legrand

ABSENT : M. Blet

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du
Pas-de-Calais



Arrondissement
de Calais



Ville de
Coulogne

L'an deux mil dix-neuf le 19 DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de COULOGNE, sous la présidence de Monsieur Alain FAUQUET, Maire, en suite de convocation en date du 11 DECEMBRE, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur FAUQUET – Monsieur LEGRAND – Madame POTIER – Monsieur ANOT – Madame BASSET - Monsieur GEORGE – Madame LOST – Monsieur ROBBE - Madame DURAND – Monsieur DEPRE – Madame LEVAILLANT-FERAND – Madame OUDOIRE – Monsieur MAURETTE - Monsieur LEBECQ – Madame HEMBERT – Monsieur BUE - Monsieur BULTEL – Monsieur SEREDNICKI - Madame MUYS – Madame QUEVAL – Madame BARBIER - Madame CAILLIEZ -

ÉTAIENT EXCUSES : Madame CAPON-HOCHART qui avait donné procuration à Monsieur ANOT – Monsieur LOEUILLEUX qui avait donné procuration à Monsieur GEORGE – Madame POTEAU qui avait donné procuration à Madame POTIER – Madame BRAME qui avait donné procuration à Monsieur DEPRE - Madame CLERBOUT qui avait donné procuration à Monsieur LEGRAND – Monsieur TURCRY qui avait donné procuration à Madame MUYS –

ÉTAIT ABSENTE : Madame CHARAVEL –

Madame LEVAILLANT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

« La Commune a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Septembre 2015, le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité du territoire communal.

Le bureau d'études INGEO a été choisi, en Octobre 2016, afin de produire le dossier pour cette révision du PLU.

Par délibération en date du 3 Décembre 2018, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La fusion de la CCSOC et de Grand Calais Terres et Mers a entraîné la création d'un nouvel EPCI.

Cet EPCI est compétent en matière de documents d'urbanisme.

De ce fait, la Commune ne peut plus finaliser elle-même la procédure qu'elle a initiée.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, les procédures communales d'élaboration, révision ou modification en cours lors du transfert de compétences lié à la fusion, peuvent se poursuivre sous l'autorité de l'EPCI, dans leur périmètre initial et après accord obligatoire de la commune concernée.

OBJET :

**COMPETENCE PLAN
LOCAL D'URBANISME**

- : - : - : -

**SOLLICITATION DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
POUR POURSUIVRE LA
REVISION**

- : - : - : -

Délibération N° 19-009

DECISION EXECUTOIRE

DECEMBRE
DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS

LE 15 JAN. 2020

LE MAIRE

VILLE DE COULOGNE
RECUE LE

21 JAN. 2020

A. FAUQUET

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

15 JAN. 2020

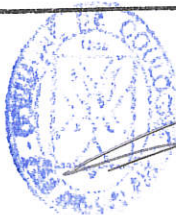
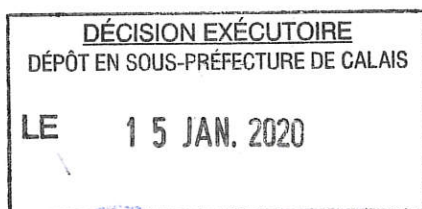
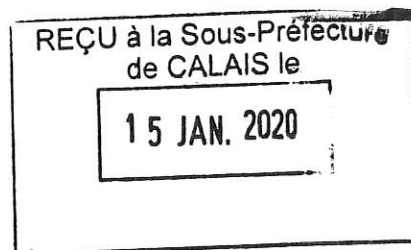
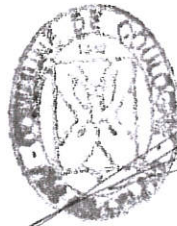
Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de solliciter Grand Calais Terres et Mers afin qu'elle poursuive et finalise la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. »

Adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,



LE MAIRE

A. FAUQUET